



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2325**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement composé de 2 parcelles de terrain situées 15 et 29 rue Pré-Gaudry et appartenant à la société Nexans

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2325**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement composé de 2 parcelles de terrain situées 15 et 29 rue Pré-Gaudry et appartenant à la société Nexans**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le territoire de Gerland s'est profondément transformé et bénéficie, aujourd'hui, d'un projet urbain volontariste, inscrit dans une démarche de développement durable. Celui-ci s'appuie sur le renforcement des pôles économiques, scientifiques et universitaires déjà très présents sur ce territoire, ainsi que sur l'affirmation de Gerland comme un véritable quartier de vie, qui se développe et qui nécessite un accompagnement par des équipements publics adaptés.

Au cœur de ce quartier, se trouve le site de la société Nexans, ancienne câblerie fondée en 1897 sous le nom de Compagnie générale des câbles de Lyon. Suite à la relocalisation des activités du groupe, ce tènement de 84 485 mètres carrés (surface cadastrale), constitué des parcelles cadastrées BN 151, BN 83 et BN 161 situées 15 et 29 rue Pré-Gaudry à Lyon 7°, est actuellement en cours de démolition, à l'exception de 2 bâtiments présentant un intérêt patrimonial.

La Métropole de Lyon souhaite acquérir une partie de ce site, afin de permettre, à terme, l'implantation d'équipements collectifs, conformément au projet urbain défini sur ce territoire.

II - Désignation des biens acquis

La Métropole se porte acquéreur d'un terrain nu, libre de toute occupation, composé d'une partie de la parcelle cadastrée BN 151 ainsi que de la parcelle cadastrée BN 161, pour une superficie à détacher d'environ 43 515 mètres carrés.

Cette acquisition se réalisera selon les conditions suivantes, à la charge du vendeur :

- la déconstruction jusqu'à la dalle de l'ensemble des bâtiments situé sur les parcelles à acquérir,
- la dépollution du site pour un usage industriel,
- la désactivation et consignation des réseaux présents sur site,
- la réalisation de toutes mesures liées à la déclaration de cessation d'activité, nécessaires à la réhabilitation du site pour un usage industriel,
- la réalisation du document d'arpentage et l'obtention d'une déclaration préalable de division purgée de tout recours.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, cette acquisition interviendrait pour un montant de 11 900 000 € hors taxe, somme globale et forfaitaire sans complément de prix, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % pour un montant de 2 380 000 €, soit un total de 14 280 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis et du courrier de France domaine des 6 et 15 décembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 11 900 000 €, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 %, pour un montant de 2 380 000 €, soit un total de 14 280 000 € TTC, d'un terrain nu, libre de toute occupation, composé d'une partie de la parcelle cadastrée BN 151 ainsi que de la parcelle cadastrée BN 161, pour une superficie à détacher d'environ 43 515 mètres carrés, situées 15 et 29 rue Pré-Gaudry à Lyon 7° et appartenant à la société Nexans.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4498, le 22 janvier 2018, pour la somme de 36 000 000 €, en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant total de 14 280 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 150 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.